Vu pour être annexé au présent arrêté en date du 03 JUIN 2020
de mise à jour du PLU de la Commune des Houches
Le Président,
Eric FOURNIER

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Chamonix 74400

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

Arrêté n° 20-066

portant inscription au titre des monuments historiques du Christ Roi – Les Houches (Haute-Savoie)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 octobre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le Christ Roi des Houches présente au point de vue de l'histoire, de l'art et des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la monumentalité de la statue, de ses qualités constructives dans un environnement hostile et de sa représentativité dans le mouvement de renouvellement de l'art sacré,

arrête :

Article 1er : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Christ Roi et la parcelle sur laquelle il se trouve cadastrée section A n°72 d'une contenance de 44 m², le carillon avec son bâtiment ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve cadastrée section A n°71 d'une contenance de 117 m², ainsi que la parcelle cadastrée section A n°73 d'une contenance de 1362 m², le tout, situé au lieudit Coupeau, chemin du Christ Roi, Les Houches (74310), appartenant à la COMMUNE DES HOUCHES (SIREN n°217401439), représentée par son maire, sise 15 place de la Mairie – 74310 LES HOUCHES.

Elle en est propriétaire par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

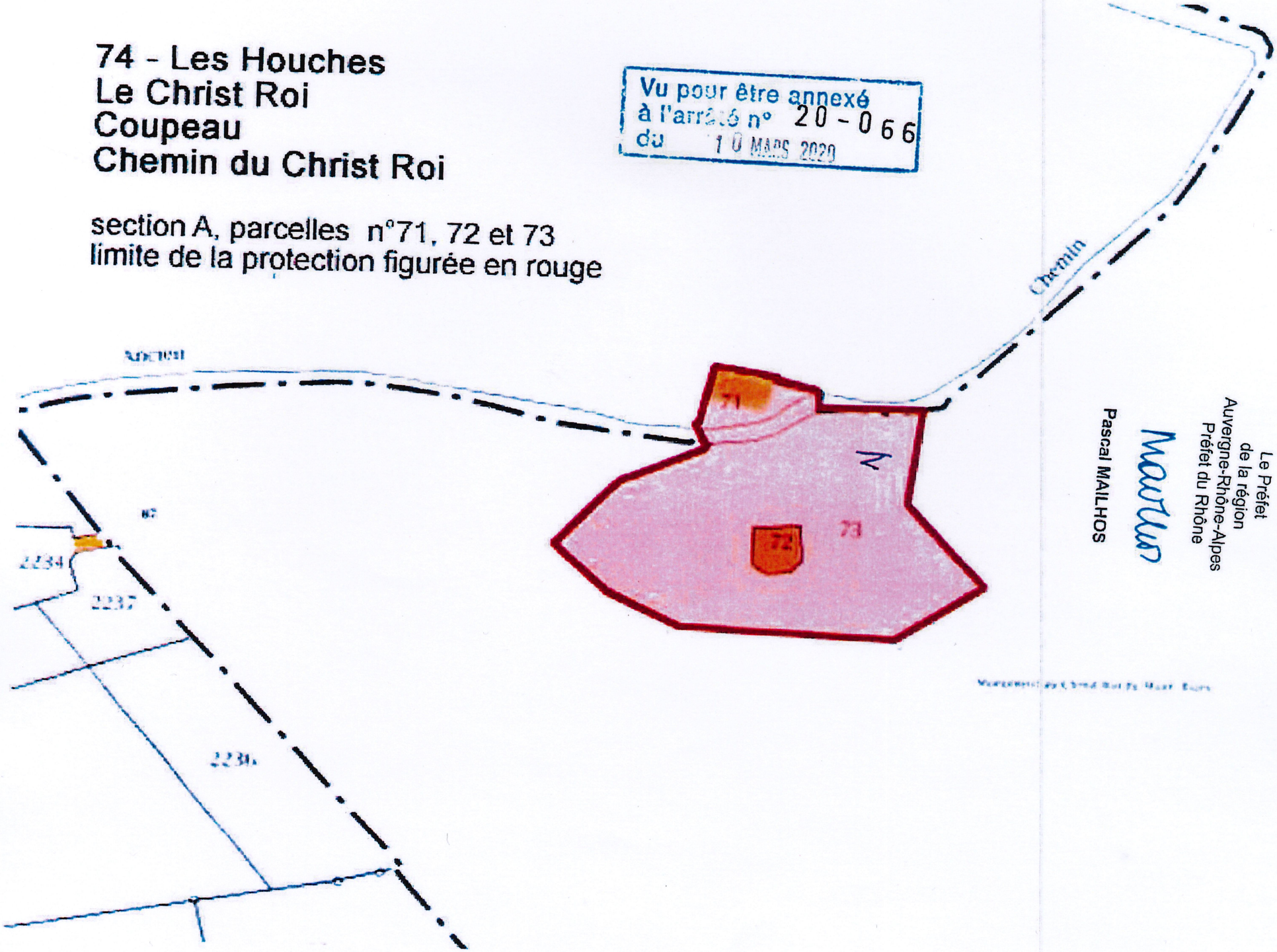
Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

74 - Les Houches
Le Christ Roi
Coupeau
Chemin du Christ Roi

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 20 - 066
du 10 MARS 2020

section A, parcelles n°71, 72 et 73
limite de la protection figurée en rouge



Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS